

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

RELATIVE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET AUX SAPEURS-POMPIERS  
VOLONTAIRES - (N° 4243)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 43

-----

### ARTICLE 2

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.